DECISIONS

N°30-2021 à 55-2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Contrat de vente avec La Ferme Découverte pour la présence d'une ferme lors de la journée nature le 13 juin 2021.

DECISION N°30-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22, 4ème alinéa
VU le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, article 30 alinéa 8
VU la délibération du Conseil Municipal n° 1-IV du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU le contrat d'engagement ci-annexé,

DECIDONS

ARTICLE 1er
De conclure avec La Ferme Découverte, Chemin de Figuerolles, 13700 Marignane, représentée par M. Yves Pellet en sa qualité de Président, un contrat de vente pour la présence d'une ferme lors de la journée nature le 13 juin 2021.

ARTICLE 2
Le coût total de cette prestation s'élève à 750 € TTC.

ARTICLE 3
La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours compte 6232.

Fait à Carnoux en Provence, le 20 mai 2021.

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

MAIRIE DE CARNOUX-EN-PROVENCE 13470 (B.-du-Rh.)

Acte rendu exécutoire
Le 20 MAI 2021
Le Maire,

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
TEL. : 04.42.73.49.00 – FAX : 04.42.73.56.11 - Site web : www.carnoux-en-provence.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Contrat de vente avec Bernard Pierron (Berprod°) pour l'animation de la journée nature le 13 juin 2021.

DECISION N°31-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22, 4ème alinéa
VU le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, article 30 alinéa 8
VU la délibération du Conseil Municipal n° 1-IV du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU le contrat d'engagement ci-annexé,

DECIDONS

ARTICLE 1er
De conclure avec Bernard Pierron (Berprod°), 37 avenue de Bretagne, 13600 La Ciotat, un contrat de vente pour assurer l'animation de la journée nature le 13 juin 2021.

ARTICLE 2
Le coût total de cette prestation s'élève à 400 € TTC.

ARTICLE 3
La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours compte 6232.

Fait à Carnoux en Provence, le 20 mai 2021.

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B.-du-Rh.)

Acte rendu exécutoire

Le 20 MAI 2021

Le Maire,

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
TEL. : 04.42.73.49.00 – FAX : 04.42.73.56.11 - Site web : www.carnoux-en-provence.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Suppression de la régie de recettes auprès de la caisse des écoles de Carnoux-en-Provence.

DECISION N° 32-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création et au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
VU l'arrêté n°42-2001 du 5 mars 2001 portant création de la régie de recettes auprès de la caisse des écoles de Carnoux-en-Provence.
VU la décision n° 3-2019 en date du 17 janvier 2019 portant modification de la régie de recettes auprès de la caisse des écoles de Carnoux-en-Provence.
VU la délibération n°3-I du 27 mai 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.
CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu de maintenir une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux projets pédagogiques des écoles.
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2021.

DECIDONS

ARTICLE 1er : La régie de recettes auprès de la caisse des écoles de Carnoux-en-Provence, créée le 5 mars 2001 pour l'encaissement des participations aux projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires, est supprimée à compter du 1er juin 2021.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Carnoux en Provence, le 10 juin 2021.

Signature de l'autorité territoriale,

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B.du.Rh)

Acte rendu exécutoire

Le 10 JUIN 2021

Le Maire,

Signature du Comptable public,

Luc TIXIER

TRESORERIE AV. KENNEDY B.P. 147 13708 LA CIOTAT 013/003

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
TEL.: 04.42.73.49.00 – FAX: 04.42.73.56.11 - Site web : www.carnoux-en-provence.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : AVENANT n°1 au Marché n° M-2021-7 : Travaux de mise en accessibilité d'ERP
LOT 1 Maçonnerie – Finitions : AVENIR CONSTRUCTIONS

DECISION N°33-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22, 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1
VU les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU la décision n°26-2021 du 6 avril 2021 attribuant le lot 1 à la société AVENIR CONSTRUCTIONS,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier des clauses administratives du marché,

DECIDONS

ARTICLE 1er :
De modifier l'article 6 « garanties financières » et l'article 7.2 « garanties financières de l'avance » du CCAP, afin d'appliquer des garanties financières et d'autoriser l'entreprise à demander le versement d'une avance sous réserve de justifier de la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande à concurrence de 100% du montant de l'avance,

ARTICLE 2 :
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Carnoux en Provence, le 14 juin 2021.

Acte rendu exécutoire
Le 14 JUIN 2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE
13470 (B.du.Rh)

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

"La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr » ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : AVENANT N°1 Marché n° M-2021-7 : Travaux de mise en accessibilité d'ERP
LOT 2 Plomberie – Electricité : GENTILETTI

DECISION N°34-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22, 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1
VU les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU la décision n°26-2021 du 6 avril 2021 attribuant le lot 2 à la société GENTILETTI,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier des clauses administratives du marché,

DECIDONS

ARTICLE 1er :
De modifier l'article 6 « garanties financières » et l'article 7.2 « garanties financières de l'avance » du CCAP, afin d'appliquer des garanties financières et d'autoriser l'entreprise à demander le versement d'une avance sous réserve de justifier de la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande à concurrence de 100% du montant de l'avance,

ARTICLE 2 :
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Carnoux en Provence, le 14 juin 2021.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE
13470 (B.du.Rh)

Acte rendu exécutoire
Le 14 JUIN 2021
Le Maire,

"La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr » ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET :
Convention de mise à disposition temporaire de la médiathèque au profit du studio CP-RV pour une séance de prise de vues,

DECISION N° 35-2021

Nous, Jean Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°3-I en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
VU la demande par le studio CP-RV de mise à disposition temporaire des locaux de la médiathèque pour une séance de prise de vues,

DECIDONS

ARTICLE 1er
De conclure une convention de mise à disposition temporaire de la médiathèque au profit du studio CP-RV, représenté par Romain VOULET, 280 boulevard Michelet 13008 MARSEILLE, pour une séance de prise de vues.

ARTICLE 2
Cette convention est valable exclusivement pour la matinée du 15 juin 2021.

ARTICLE 3
La mise à disposition de cette structure se fait à titre onéreux. Le montant de la participation financière s'élève à 250€ pour une demi-journée.

ARTICLE 4
La recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours compte 7588.

ARTICLE 5
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Carnoux en Provence et Monsieur le Trésorier Principal de La Ciotat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Carnoux en Provence, le 14 juin 2021

Acte rendu exécutoire
Le 14 JUIN 2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B.du.Rh)

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
TEL. : 04.42.73.49.00 – FAX : 04.42.73.56.11 - Site web : www.carnoux-en-provence.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Marché n° M-2021-11 conclu avec la société PRO BURAU AMENAGEMENT pour l'équipement mobilier des bureaux de l'Hôtel de Ville – Tranche 2
LOT N° 1 : Mobilier de bureau et accessoires (hors sièges)

DECISION N° 36-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22, 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1
VU les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU l'analyse de l'offre,

DECIDONS

ARTICLE 1er : D'attribuer le marché M-2021-11 à la **société PRO BUREAU AMENAGEMENT** sise Parc Héliopolis, 77 boulevard de l'Europe, CS 10056, 13742 VITROLLES CEDEX pour l'équipement mobilier des bureaux de l'Hôtel de Ville – Tranche 2 - LOT N° 1 : Mobilier de bureau et accessoires (hors sièges).

ARTICLE 2 : Le montant total des prestations pour la durée du marché est défini comme suit :

Pour le lot n° 1 - mobilier de bureau et accessoires (hors sièges)

Période	Maximum HT
1	13 000,00 €
Total	13 000,00 €

ARTICLE 3 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours compte 2313.

Fait à Carnoux en Provence, le 18/06/2021.

Acte rendu exécutoire
Le 18 JUIN 2021
Le Maire,

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B.du.Rh)

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Marché n° M-2021-11 conclu avec la **société NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE** pour l'équipement mobilier des bureaux de l'Hôtel de Ville – Tranche 2
Lot n° 2 : Equipement des espaces communs et lot n° 3 : Sièges

DECISION N° 37-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22, 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1
VU les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU l'analyse des offres,

DECIDONS

ARTICLE 1er : D'attribuer le marché M-2021-11 à la société NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE sise 50 boulevard de Strasbourg 83000 TOULON pour l'équipement mobilier des bureaux de l'Hôtel de Ville – Tranche 2 - Lot n° 2 : Equipement des espaces communs et lot n° 3 : Sièges.

ARTICLE 2 : Le montant total des prestations pour la durée du marché est défini comme suit :

Pour le lot n°2 - équipement des espaces communs

Période	Maximum HT
1	3 000,00 €
Total	3 000,00 €

Pour le lot n°3 - sièges

Période	Maximum HT
1	22 000,00 €
Total	22 000,00 €

ARTICLE 3 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours compte 2313.

Acte rendu exécutoire
Le 18 JUIN 2021
Le Maire,

Fait à Carnoux en Provence, le 18/06/2021

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
TEL. : 04.42.73.49.00 – FAX : 04.42.73.56.11 - Site web : www.carnoux-en-provence.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : AVENANT N°1 Marché n° M-2021-7 : Travaux de mise en accessibilité d'ERP
LOT 4 Ascenseur : CFA DIVISION DE NSA

DECISION N°38-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22, 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1
VU les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU la décision n°26-2021 du 6 avril 2021 attribuant le lot 4 à la société CFA DIVISION DE NSA,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier des clauses administratives du marché,

DECIDONS

ARTICLE 1er :
De modifier l'article 6 « garanties financières » et l'article 7.2 « garanties financières de l'avance » du CCAP, afin d'appliquer des garanties financières et d'autoriser l'entreprise à demander le versement d'une avance sous réserve de justifier de la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande à concurrence de 100% du montant de l'avance,

ARTICLE 2 :
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Carnoux en Provence, le 22 juin 2021.

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE ★ 13470 (B.du.Rh) ★ REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire
Le 22 JUIN 2021
Le Maire,

"La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr » ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Marché n° M-2021-12 : MOE ENFOUISSEMENT RESEAUX AERIENS ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 2021 CONCLUE AVEC ELECSERVICES

DECISION N°39-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22, 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1
VU les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
CONSIDERANT que trois entreprises ont répondu dans les délais impartis,
VU l'analyse des offres,

DECIDONS

ARTICLE 1er :
D'attribuer le marché n° M-2021-12 pour MOE ENFOUISSEMENT RESEAUX AERIENS ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANCHE 2021 à la société ELECSERVICES, 383 avenue du 11 novembre 1918, 84310 MORIERES LES AVIGNONS pour un montant global de 37 500 € HT.

ARTICLE 2 :
Le délai d'exécution est estimé à 18 mois. Il débute à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :
La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours en opération pour compte de tiers.

Fait à Carnoux en Provence, le 28 juin 2021.

Acte rendu exécutoire
Le 28 JUIN 2021
Le Maire,

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

MAIRIE DE CARNOUX EN PROVENCE 13470 (B.du.Rh)

"La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr » ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Marché n° M-2021-10 : RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE LA CRECHE CONCLU AVEC LA SOCIETE AIRDE

DECISION N°40-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22, 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1
VU les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
CONSIDERANT que trois entreprises ont répondu dans les délais impartis,
VU l'analyse des offres,

DECIDONS

ARTICLE 1er :
D'attribuer le marché n° M-2021-10 pour la rénovation de la chaufferie de la crèche à la société AIRDE, 5 rue de la Touloubre, 13770 VENELLES pour un montant de 32 668,21 € HT soit 39 201,85 € TTC.

ARTICLE 2 :
La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait à Carnoux en Provence, le 28 juin 2021.

Acte rendu exécutoire
Le 29 JUIN 2021
Le Maire,

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

"La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr » ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
TEL. : 04.42.73.49.00 – FAX : 04.42.73.56.11 - Site web : www.carnoux-en-provence.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Marché n° M-2021-14 conclu avec la société SICOM portant autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public (AOT) pour la Fourniture, pose et entretien d'un mobilier urbain de signalisation publique et commerciale de la commune de Carnoux-en-Provence

DECISION N° 41-2021

Nous, Jean Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22, 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1
VU les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %, mais également pour prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
VU la mise en concurrence ayant pour objet d'attribuer une convention d'occupation temporaire du domaine public en vertu de l'art. L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la fourniture, la pose et l'entretien de mobilier urbain de signalisation
VU la publicité et l'appel à candidature publiés sur klekoon,
VU l'offre de SICOM,
VU la demande de la société SICOM d'autorisation de voirie destinée à l'implantation de mobiliers urbains à vocation de signalisation commerciale,

DECIDONS

ARTICLE 1er
De conclure un marché n° M-2021-14 avec la société SICOM SA, 3 impasse du Plateau de la Gare, 13770 VENELLES, portant autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public (AOT) pour la Fourniture, pose et entretien d'un mobilier urbain de signalisation publique et commerciale de la commune de Carnoux-en-Provence.

ARTICLE 2
En contrepartie de l'occupation du domaine public, la commune bénéficie d'une redevance matérielle égale à 100% de la surface commercialisée avec un minimum garantie de 100 lattes d'une valeur équivalente à 6000,00 €.
La société SICOM s'engage à régler une redevance financière annuelle de 50 €HT par mobilier.

ARTICLE 4
La recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait à Carnoux en Provence, le 1er juillet 2021.

Acte rendu exécutoire
Le 01 JUIL. 2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE 13470

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Contrat d'engagement pour le spectacle pyrotechnique du 12 juillet 2021 conclu avec la société CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS

DECISION N°42-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22, 4ème alinéa
VU le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, article 30 alinéa 8
VU la délibération du Conseil Municipal n° 1-IV du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU le contrat d'engagement ci-annexé,

DECIDONS

ARTICLE 1er
De commander à la société CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS, située 33 place ampère à Carnoux-en-Provence, le tir d'un feu d'artifice prévu le lundi 12 juillet 2021.

ARTICLE 2
Ce tir se déroulera selon les conditions précisées dans le contrat ci-annexé.

ARTICLE 3
Le prix de l'intervention a été fixé à 7400€ H.T. soit 8880€ T.T.C et comprend la mise en œuvre complète du spectacle pyrotechnique (tir, sonorisation, bande sonore et architecture lumineuse), la prestation multimédia et la location d'une nacelle.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au budget en cours au compte 6232.

Fait à Carnoux en Provence, le 1er juillet 2021.

Acte rendu exécutoire
Le 01 JUIL. 2021
Le Maire,

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
TEL. : 04.42.73.49.00 – FAX : 04.42.73.56.11 - Site web : www.carnoux-en-provence.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Location de deux petits trains sur pneumatiques le 12 juillet 2021

DECISION N°43-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22, 4ème alinéa
VU le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, article 30 alinéa 8
VU la délibération du Conseil Municipal n° 1-IV du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU le contrat d'engagement ci-annexé,

DECIDONS

ARTICLE 1er
De passer commande à la société CPTS (Compagnie des Petits Trains du Sud), 1650 chemin du plan d'olive, ZA Bregadan à CASSIS (13260) pour la location de deux petits trains sur pneumatiques d'une capacité de 120 places avec chauffeur et carburant.

ARTICLE 2
Le montant de la prestation s'élève à 1563,64 € HT soit 1720 € TTC (TVA à 10%).

ARTICLE 3
La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au budget en cours au compte 6232.

Fait à Carnoux en Provence, le 1er juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire
Le 01 JUIL. 2021
Le Maire,

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
TEL. : 04.42.73.49.00 – FAX : 04.42.73.56.11 - Site web : www.carnoux-en-provence.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Contrat général de représentation conclu avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) pour diffusions musicales diverses

DECISION N° 44-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4ème alinéa, L 2131-1 ; L 2131-2 et D 2131-5-1,
VU le Code des Marchés Publics article 28,
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU le contrat général de représentation proposé par la SACEM,

DECIDONS

ARTICLE 1er
De conclure avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) représentée par son délégué Monsieur ARANEO Frédéric (Le Grand Pavois, 314 avenue du Prado, BP 335 – 13271 MARSEILLE CEDEX 08) un contrat pour diffusions musicales diverses.

ARTICLE 2
Ce contrat est conclu pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et sera reconduit par période annuelle.
La redevance forfaitaire hors taxes s'élève à 248,80 € par an.

ARTICLE 5
La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait à Carnoux en Provence, le 2 juillet 2021.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
13470 (B.du.Rh)

Acte rendu exécutoire
Le 02 JUIL. 2021
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Contrat général de représentation conclu avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) pour la diffusion de musique de sonorisation

DECISION N° 45-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4ème alinéa, L 2131-1 ; L 2131-2 et D 2131-5-1,
VU le Code des Marchés Publics article 28,
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
VU le contrat général de représentation proposé par la SACEM,

DECIDONS

ARTICLE 1er
De conclure avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) représentée par son délégué Monsieur ARANEO Frédéric (Le Grand Pavois, 314 avenue du Prado, BP 335 – 13271 MARSEILLE CEDEX 08) un contrat pour la diffusion de musique de sonorisation.

ARTICLE 2
Ce contrat est conclu pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et sera reconduit par période annuelle.
La redevance forfaitaire hors taxes s'élève à 270,60 € par an.

ARTICLE 5
La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait à Carnoux en Provence, le 2 juillet 2021.

Acte rendu exécutoire
Le 02 JUIL. 2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARNOUX-EN-PROVENCE 13470 (B.du.Rh.)

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Convention de mise à disposition d'un pas de tir homologué Police conclue avec le CTPN « Club de tir Provence Nemrod »

DECISION N° 46-2021

Nous, Jean Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,

CONSIDERANT la nécessité pour les Policiers Municipaux de fréquenter des installations de tir afin de satisfaire à leurs obligations d'entraînements dans le cadre de leur formation FPA,
CONSIDERANT que le Club de Tir Provence Nemrod « CTPN » est agrée par la Fédération Française de Tir et qu'il peut recevoir les policiers municipaux dans le cadre de leur formation obligatoire,

DECIDONS

ARTICLE 1 :
De conclure une convention d'utilisation des installations du « Club de Tirs Provence Nemrod » représenté par Monsieur Charles CASANOVA, son Président, et situé au Vallon des Escombes, route de Mimet, Le Logis Neuf 13190 ALLAUCH, pour permettre aux agents de Police Municipale de pratiquer les séances de tirs obligatoires dans le cadre de leur formation FPA.

ARTICLE 2 :
L'utilisation des installations est prévue pour une durée de 8 jours hors samedi et dimanche à compter du 25 octobre 2021 sous la responsabilité d'un moniteur de tir de la police municipale assisté de personnels d'encadrement si nécessaire.
Le planning d'utilisation fera l'objet d'une entente préalable avec la direction du stand de tir et le responsable de la police municipale.

ARTICLE 3 :
La commune devra s'acquitter d'une participation de 200 € par agent utilisateur des installations.

ARTICLE 4 :
La dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait à Carnoux en Provence, le 9 juillet 2021.

Acte rendu exécutoire
Le 09 JUIL. 2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B.du.Rh)

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
TEL. : 04.42.73.49.00 – FAX : 04.42.73.56.11 - Site web : www.carnoux-en-provence.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Contrat d'hébergement et de maintenance du portail de la médiathèque de la commune de Carnoux-en-Provence

DECISION N° 47-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4ème alinéa, L 2131-1 ; L 2131-2 et D 2131-5-1,
VU l'article 30, 8e alinéa, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 1-IV du 17 avril 2014 donnant délégation au Maire pour toutes décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure Adaptée ainsi que leurs avenants,
CONSIDERANT que la commune dispose d'applicatifs hébergés fournis par la société DECALOG, comprenant entre autres un service de publication de la base bibliographique de la médiathèque et qu'il est nécessaire de définir les conditions d'hébergement et de maintenance du portail,

DECIDONS

ARTICLE 1er
De conclure avec la société DECALOG, 1244 RUE Henri Dunant – 07500 GUILHERAND GRANGES, un contrat de services d'applicatifs hébergés.

ARTICLE 2
Le contrat est établi pour une durée initiale de trois ans. Il peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception, à la fin de chaque année civile, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.
Il prend effet le 12 mai 2021 et son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3
Ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 569,26 € HT et comprend :
- Configuration des services d'applicatifs hébergés
- Assistance aux utilisateurs des services
- Accès à un portail d'assistance pour gérer les tickets d'assistance et consulter la documentation
- Corrections des anomalies signalées et avérées, remise en état éventuelle des données exploitées dans le cas où les anomalies sont le fait du prestataire
- Mise à disposition des améliorations successives et d'un mode d'emploi relatif aux nouvelles fonctions contenues dans les mises à jour
- Respect de la règlementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel

Ce montant sera révisé annuellement par application d'un taux calculé en fonction de l'indice SYNTEC (indice du coût de la main d'œuvre dans les services informatiques).

ARTICLE 4
La dépense relative à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné comptes 6156 et 6288.

Fait à Carnoux en Provence, le 16 juillet 2021.

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B.-du-Rh.)

Jean-Pierre GIORGI
Maire

Acte rendu exécutoire
Le 16 JUIL. 2021
Le Maire,

Hôtel de Ville – B.P 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
Tél. 04 42 73 49 00 – Fax : 04 42 73 56 11 – Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr
Site web : www.carnoux-en-provence.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Finances : Virement de crédits opéré depuis le chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement».

DECISION N°48-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2322-1 et L 2322-2,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au virement de la section d'investissement – chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » des sommes suivantes :

- 1 000,00 € à l'opération 200524 « Matériel scolaire » la restructuration des classes ayant entrainé des dépenses supplémentaires
- 10 000,00 € à l'opération 201951 « Accessibilité PMR », à la suite de l'engagement total des marchés signés.

DECIDONS

ARTICLE 1er: De procéder au virement de 11 000,00€ € du chapitre 020 de la section de d'investissement « dépenses imprévues » aux opérations 200524 « Matériel scolaire » et 201951 « Accessibilité PMR »

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Carnoux en Provence, le 19/07/2021.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B.du.Rh.)

Acte rendu exécutoire
Le 19 JUIL. 2021
Le Maire,

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
TEL. : 04.42.73.49.00 – FAX : 04.42.73.56.11 - Site web : www.carnoux-en-provence.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Finances : Virement de crédits opéré depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement »

DECISION N° 49-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2322-1 et L 2322-2,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au virement depuis la section de fonctionnement – chapitre 022 « dépenses imprévues » de la somme de 10 000€ vers l'article 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » pour permettre l'annulation des titres 2020/15/83 et 2020/97/1466 pour un total de 6 509,47€ ; ces titres correspondants au loyer du premier trimestre 2020 à percevoir auprès de La Poste, émis deux fois.

DECIDONS

ARTICLE 1er : De procéder au virement de :

- 10 000€ du chapitre 022 de la section de fonctionnement : « Dépenses imprévues de fonctionnement » à l'article 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) »

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Carnoux en Provence, le 19/07/2021.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE (B.du.Rh.)

Acte rendu exécutoire

Le 19 JUIL. 2021

Le Maire,

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° M-2021-5 « Aménagement des espaces extérieurs de l'Hôtel de Ville »
Lot n° 1 : Aménagement de surface et réseaux divers attribué à la société A2 BTP

DECISION N° 50-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22, 4ème alinéa, L 2131-1 ; L 2131-2 et D 2131-5-1,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics article 42-2,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics articles 27, 34, 38 à 45 et 48 à 64,
VU la délibération du conseil municipal n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15%,
VU la décision n°22-2011 attribuant à la Société A2 BTP le lot n° 1 «Aménagement de surface et réseaux divers » du marché n° M-2021-5 « Aménagement des espaces extérieurs de l'Hôtel de Ville de Carnoux-en-Provence ,
CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer des modifications dans les travaux prévus initialement dans le marché,

DECIDONS

ARTICLE 1er : De conclure avec la Société A2 BTP sise 1040 avenue Saint Victoire – ZI LA Palun 13120 GARDANNE, attributaire du lot n°1 « Aménagement de surface et réseaux divers », un avenant n°1 au marché n° M-2021-5 pour l'aménagement des espaces extérieurs de l'Hôtel de Ville de Carnoux-en-Provence pour un montant en plus-value de 67 671,00 € HT soit 81 205,20 € TTC.

ARTICLE 2 :
Le nouveau montant du marché s'établit à 622 596 € HT soit 747 115,20 € TTC.

ARTICLE 3 :
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Carnoux en Provence, le 11/8/2021

Acte rendu exécutoire
Le 11 AOUT 2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B.du.Rh)

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Contrat de maintenance et de suivi des prologiciels de gestion de l'Etat civil et du recensement militaire ainsi que du module d'échanges COMEDEC sur l'Etat Civil de la commune de Carnoux-en-Provence.

DECISION N° 51-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4ème alinéa, L 2131-1 ; L 2131-2 et D 2131-5-1,
VU l'article 30, 8e alinéa, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-I du 27 mai 2021 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15%.
CONSIDERANT que la commune est équipée de prologiciels de gestion de l'Etat Civil et du recensement militaire ainsi que d'un module d'échanges COMEDEC sur l'Etat Civil fournis et installés par la société LOGITUD solutions et qu'il est nécessaire d'en assurer la maintenance et le suivi,

DECIDONS

ARTICLE 1er
De conclure avec la société LOGITUD solutions, ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, un contrat de maintenance.

ARTICLE 2
Le contrat est établi pour une durée initiale d'un an. Il est renouvelable deux fois par période d'un an par tacite reconduction. Il entre en vigueur à partir du 2 avril 2021. La première période de maintenance s'étend de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3
Ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 1 045,20 € HT et comprend :
- Maintenir en bon état de fonctionnement les prologiciels
- Corriger les anomalies de fonctionnement
- Réviser pour une mise en adéquation avec la règlementation
- Informer des évolutions apportées
- Assister téléphoniquement l'utilisateur

Détail annuel HT par logiciel : ETAT CIVIL : 448,20 € - COMEDEC : 298,50 € - RECENSEMENT : 298,50 €

Ce montant sera révisé chaque année à la date de renouvellement en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec.
Pour la première période de maintenance, le montant calculé au prorata temporis de 784,62 € HT est offert.

ARTICLE 4
La dépense relative à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné compte 6156.

Fait à Carnoux en Provence, le 11 août 2021

Jean-Pierre GIORGI
Maire

Acte rendu exécutoire
Le 11 AOUT 2021
Le Maire,

Hôtel de Ville – B.P 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
Tél. 04 42 73 49 00 – Fax : 04 42 73 56 11 – Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr
Site web : www.carnoux-en-provence.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Contrat fixant les modalités de mise à disposition, d'utilisation et de maintenance du prologiciel de gestion des élections politiques avec le REU (Répertoire électoral unique) de la commune de Carnoux-en-Provence.

DECISION N° 52-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4ème alinéa, L 2131-1 ; L 2131-2 et D 2131-5-1,
VU l'article 30, 8e alinéa, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-I du 27 mai 2021 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15%.
CONSIDERANT que la commune est équipée du prologiciel de gestion des élections politiques avec le REU (Répertoire électoral unique) fourni et installé par la société LOGITUD solutions et qu'il est nécessaire d'en fixer les modalités de mise à disposition, d'utilisation et de maintenance,

DECIDONS

ARTICLE 1er
De conclure avec la société LOGITUD solutions, ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, un contrat de mise à disposition, d'utilisation et de maintenance.

ARTICLE 2
Le contrat est établi pour une durée initiale d'un an. Il est renouvelable deux fois par période d'un an par tacite reconduction. Il entre en vigueur à partir du 4 mai 2021. La première période de maintenance s'étend de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3
Ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 298,50 € HT et comprend :
- Mettre à disposition les solutions accessibles sur son serveur par le biais du réseau internet
- Maintenir en bon état de fonctionnement le prologiciel et services
- Corriger les anomalies de fonctionnement
- Réviser pour une mise en adéquation avec la règlementation
- Informer des évolutions apportées
- Assister téléphoniquement l'utilisateur
- Stocker et sauvegarder les données dans des data centers situés en France, sécurisés et totalement protégés.

Ce montant sera révisé chaque année à la date de renouvellement en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec.
Pour la première période maintenance, le montant calculé au prorata temporis est de 197,91 € HT.

ARTICLE 4
La dépense relative à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné compte 6156.

Fait à Carnoux en Provence, le 11 août 2021

Acte rendu exécutoire
Le 11 AOUT 2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B.-du-Rh.)

Jean-Pierre GIORGI
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET :
Résiliation de la convention d'occupation du logement de fonction du Groupe Frédéric Mistral conclue avec Madame ZANETTO au 30/09/2021.

DECISION N°53-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code de l'Education Nationale, articles L212-5 et L212-6,
VU la décision n°46-2006, louant à Madame ZANETTO, en sa qualité de Professeur des Ecoles, le logement sis au Groupe Frédéric Mistral à Carnoux en Provence.
VU le départ à la retraite de Madame ZANETTO en date du 1er septembre 2019,
VU la décision n° 38-2019 du 24/7/2019 prolongeant la convention d'occupation du logement par Madame ZANETTO pour une durée maximum de 8 mois, soit jusqu'au 31/4/2020,
VU la décision n°42-2020 du 3/12/2020 prolongeant à nouveau la convention d'occupation du logement par Madame ZANETTO jusqu'au 31/12/2021 pour lui laisser le temps de trouver un autre logement,
CONSIDERANT que Madame ZANETTO a trouvé un logement.

DECIDONS

ARTICLE 1er
De résilier la convention d'occupation du logement de fonction du Groupe Frédéric Mistral conclue avec Madame ZANETTO à compter du 30/09/2021.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Carnoux en Provence et Monsieur le Trésorier Principal de La Ciotat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Carnoux en Provence, le 15/09/2021.

Acte rendu exécutoire
Le 15 SEP. 2021
Le Maire,

Le Maire
Jean-Pierre GIORGI

MAIRIE DE CARNOUX-EN-PROVENCE 13470 (B-du-Rh)

"La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr » ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET :
Avenant n°1 Convention d'occupation du domaine privé de la commune avec l'association « LE TAROT CARNUSSIEN »

DECISION N° 54-2021

Nous, Jean Pierre GIORGI,
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2122-22 alinéa 5 et L2122-23,
VU la délibération n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
VU la décision 12-2013 portant convention d'occupation du domaine privé de la commune par l'association « LE TAROT CARNUSSIEN »,
CONSIDERANT le changement de présidence de l'association « LE TAROT CARNUSSIEN»,

DECIDONS

ARTICLE 1ER :
De conclure l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine privé de la commune à titre précaire et révocable avec l'association « LE TAROT CARNUSSIEN» représentée par Monsieur Bernard WESPIESER, Président.

ARTICLE 2 :
Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 15 septembre 2021.

Acte rendu exécutoire
Le 15 SEP. 2021
Le Maire,

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

HOTEL DE VILLE B.P. n° 45 – 13716 CARNOUX EN PROVENCE CEDEX
TEL. : 04.42.73.49.00 – FAX : 04.42.73.56.11 - Site web : www.carnoux-en-provence.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Marché n° M-2021-13 attribué à la société SUD CONSTRUCTION RENOVATION pour des travaux d'amélioration du logement du Centre Equestre

DECISION N°55-2021

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22, 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1
VU les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Municipal n° n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,
CONSIDERANT que trois entreprises ont répondu dans les délais impartis,
VU l'analyse des offres,

DECIDONS

ARTICLE 1er :
D'attribuer le marché n° M-2021-13 de travaux d'amélioration du logement du Centre Equestre à la société SUD CONSTRUCTION RENOVATION, 38 avenue de l'Europe - 13090 AIX EN PROVENCE pour un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

ARTICLE 2 :
La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait à Carnoux en Provence, le 21 septembre 2021.

Acte rendu exécutoire
Le 21 SEP. 2021
Le Maire,

MAIRIE DE CARNOUX-en-PROVENCE
13470 (B.du R.)

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

"La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr » ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."